

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
14

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} septembre

L'an deux mille quatorze

Le premier septembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Olivia **WEISSROCK**, Adjointe au Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire

M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mmes Adeline **CAYE**, Chantal **DIEBOLT**, Anita **ECKERT**,
Bernadette **SEURET**

MM. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,
Guillaume **LUTZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

M. Michel **MUTSCHLER**

Absents non excusés : Néant

Procurations : Néant

**N°01/08/2014 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 2 juin 2014

**N°02/08/2014 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 20 juin 2014

N°03/08/2014 A LA DEMANDE DE LA SOCIETE AMIRAL :

- **LA MISE A DISPOSITION DU CHEMIN RURAL DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE BINNEN, SOUS RESERVE DU RESPECT DES CONDITIONS DE LADITE CONVENTION**
- **ET LA RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS ET DES TERRAINS D'ASSIETTES DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT AINSI QUE TOUTES LES PIECES AFFERENTES AU DOSSIER, SOUS RESERVE DU RESPECT DES CONDITIONS DE LADITE CONVENTION.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

CONSIDERANT la demande présentée par la société AMIRAL, par lettre recommandée en date du 16 juin 2014, relatif à l'inscription de deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, à savoir :

- La mise à disposition du chemin rural dans le prolongement de la rue Binnen, sous réserve du respect des conditions de ladite convention
- Et la rétrocession des équipements communs et des terrains d'assiettes de la voirie du lotissement ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier, sous réserve du respect des conditions de ladite convention.

CONSIDERANT la Délibération en date du 10 juin 2013, sous la présidence de M. René STAUB, Maire de Limersheim, point N° 3, relatif à l'Opération d'aménagement projetée en prolongement de la rue Binnen par la société Amiral,

OUÏE l'exposé de M. le Maire, à savoir la lecture de la Délibération en date du 10 juin 2013, sous la présidence de M. René STAUB, Maire de Limersheim, point N° 3, rappelant :

« La Société Amiral, aménageur privé, projette de faire un lotissement dans le prolongement et de part et d'autre de la rue Binnen.

Nous avons réceptionné un courrier de la Société Amiral le 19 mars 2013 qui nous soumet deux conventions concernant la mise à disposition du chemin rural dans le prolongement de la rue Binnen et le transfert des équipements communs et des terrains d'assiettes de la voirie du lotissement à la commune ainsi qu'une esquisse du projet comportant 14 lots.

La commune a étudié les différents aspects du projet. La société Amiral a procédé à plusieurs relances insistantes. Elle a mandaté Julien LAURENT, avocat, au 7 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG. M. René GLASSER, adjoint au maire, donne lecture du courrier qui nous a été adressé en date du 5 juin 2013 par lettre recommandée par Maître Julien LAURENT.

M. René GLASSER indique que la question de fond des conventions a déjà été abordée lors du conseil municipal du 2 mai dernier dans le cadre de la présentation des travaux de commissions. Il explique qu'en cette séance il convient de se prononcer sur les deux conventions :

- a) D'une part, la mise à disposition du chemin rural dans le prolongement de la rue Binnen*
- b) D'autre part, le transfert des équipements communs et des terrains d'assiettes de la voirie du lotissement à la commune*

Il est donné lecture de ces deux conventions.

Echange au sein des membres du conseil municipal :

- Il est fait part des inquiétudes quant aux conséquences si rapide de l'intégration de cette zone et au développement à court terme de ce secteur du village.*
- Ce projet implique des coûts annexes à la commune (exemples : voie d'accès, éclairage public, ...) qui ne sont pas planifiés.*
- Le conseil municipal évoque sa vive inquiétude quant aux conséquences sur la circulation dans ce secteur du village. Le début de la rue Binnen est dans l'emprise du sens de circulation reliant l'école. Un travail de fond a été entamé par la commission Relations Publiques et Vie Scolaire en coordination avec la commission Urbanisme et Patrimoine Foncier. Un projet structurant sera présenté ultérieurement, sachant que la situation est difficile contenu de la configuration de notre village. Il est fait appel à des intervenants extérieurs pour trouver une solution durable à moyen terme.*
- René GLASSER informe et confirme au conseil municipal que le projet de la société Amiral comporte 14 lots.*
- Autre point à prendre en compte, l'augmentation du nombre d'enfants à accueillir à l'école de Limersheim. Les effectifs pour la rentrée 2012/2013 étaient de 67 enfants. Les effectifs de notre école sont en progression constante depuis plusieurs années*
- Les membres du conseil municipal estiment que l'échéance de l'élection municipale de mars 2014 est à prendre en compte.*

M. le Maire propose de procéder à un vote à bulletin secret, permettant à chaque conseiller de s'exprimer librement. Il propose de mettre sur le bulletin « pour » pour les conseillers favorables à autoriser M. le Maire à signer les conventions et « contre » pour ceux s'opposant à autoriser M. le Maire à signer les conventions.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret. Le dépouillement du vote est confié à M. François OTT, conseiller municipal et doyen de l'assemblée.

Résultat du vote :

- Pour : 0
- Contre : 14
- Bulletin blanc : 1

Le conseil municipal décide :

- De refuser la mise à disposition du chemin rural dans le prolongement de la rue Binnen à la société Amiral
- N'accepte pas le transfert des équipements communs et des voies privées ouvertes à la circulation du lotissement à la commune »

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De maintenir la décision prise par la précédente équipe communale, en date du 10 juin 2013, sous la présidence de M. René STAUB, Maire de Limersheim, point N° 3, à savoir :

- De refuser la mise à disposition du chemin rural dans le prolongement de la rue Binnen à la société Amiral
- N'accepte pas le transfert des équipements communs et des voies privées ouvertes à la circulation du lotissement à la commune

N° 04/08/2014 RENOUELEMENT DE LA LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1^{ER} FEVRIER 2024 DECISIONS PREALABLES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

VU la Loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

VU la Loi N° 96-549 du 20 juin 1996 portant modification de la Loi Locale sur la chasse ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 429-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-21 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type pour le Département du Bas-Rhin relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'application de ce dispositif dans le temps, il appartient à l'organe délibérant d'adopter des décisions préalables visant :

- 1) Définition du lot de chasse
- 2) Définition des modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse ;
- 3) Affectation du produit de la chasse de terrain communaux, sur le ban communal et/ou sur d'autres bans communaux ;
- 4) Constitution de la commission consultative communale de la chasse ;

1° SUR LA DEFINITION DU LOT DE CHASSE



2° SUR LES MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

2.1 DECIDE

Conformément à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement et selon l'option ouverte en vertu de l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014, de retenir comme mode de consultation des propriétaires fonciers appelés à se prononcer sur l'affectation du produit de chasse, la consultation écrite ;

Ainsi les propriétaires seront invités à se prononcer clairement, par écrit, pour ou contre l'abandon du produit de la location au profit de la commune, avant la date fixée pour cette consultation.

En aucun cas, une procuration ne pourra être demandée, afin que la Commune puisse se prononcer à leur place.

La réponse des propriétaires précisera les éléments suivants :

- nom, prénom et signature du propriétaire,
- surface cadastrale concernée,
- date de la réponse,
- choix du propriétaire clairement exprimé sur la destination du produit de la location entre

« abandon à la commune » ou « répartition entre les propriétaires ».

2.2 CHARGE PAR CONSEQUENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'organiser cette consultation dans les formes prescrites.

3° SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE DES TERRAINS COMMUNAUX, SUR LE BAN COMMUNAL ET/OU SUR D'AUTRES BANS COMMUNAUX

3.1 DECIDE

D'affecter le produit de la chasse des terrains communaux situés sur le ban de la Commune de Limersheim au budget de la Commune.

Et de renoncer au produit des terrains communaux situés sur d'autres bans communaux au profit des diverses communes concernées.

4° SUR LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE

4.1 RELEVE

que conformément à l'article 8 du cahier des charges type, cette instance est composée comme suit :

- le Maire et deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- le Représentant du Syndicat Agricole local
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou en cas d'empêchement un autre lieutenant de louveterie
- le Délégué Régional de l'Office de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- un Représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier ;
- un Représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du lot concerné ou son représentant

4.2 RAPPELLE

En vertu de l'article 8 de l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014, outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de plein droit, et de la délibération N° 04/05/2014 du 24 avril 2014, sont membres de la Commission Consultative :

- Monsieur Bernard HURSTEL, Conseiller Municipal
- Madame Chantal DIEBOLT, Conseillère Municipale

en tant que délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse ;

**N°05/08/2014 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
ANNEE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 141-2, L 141-3 relatifs à l'emprise du Domaine Routier Communal,

VU la loi du 17 octobre 1919 sur le Régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1er sur le maintien des lois et règlements locaux,

CONSIDERANT que le dernier classement des voies communales a été effectué par l'ancienne équipe municipale, soit avant les élections municipales de mars 2014

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le présent classement

CONSIDERANT la vérification faite ce jour de l'ensemble des voiries communales, suite aux élections municipales de mars 2014.

VU le tableau de classement des voiries communales mis à jour, à savoir :

- A : Voies Communales à caractère de CHEMINS
- B : Voies Communales à caractère de RUES
- C : Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES
- D : Voies Départementales à caractère de RUES
- E : Voies Privées à caractère de RUES

VU le plan des voies communales à l'échelle 1/5000,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le tableau de classement des rues à caractère de rue, à caractère de chemin et à caractère de place annexé à la présente délibération se résumant à

Voies Communales à caractère de CHEMINS :	75 ml
Voies Communales à caractère de RUES :	3 780 ml
Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES :	1 370 m ²
Voies Départementales à caractère de RUES :	560 ml
Voies Privées à caractère de RUES :	165 ml

CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat pour notification des surfaces et longueurs des voiries communales.

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 1^{er} septembre 2014 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	NEUBAUER Cécile
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	OUI	HATSCH Stéphanie

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Limersheim à compter du 1^{er} septembre 2014 est le suivant :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	NEUBAUER Cécile
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	OUI	HATSCH Stéphanie

**N°07/08/2014 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 31 N°434, LIEUDIT HINTER DEM DORF
D'UNE CONTENANCE DE 17 ARES 38 CENTIARES (1 738 M²)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 31 N° 434, lieudit Hinter dem Dorf, d'une contenance de 17 ares 38 centiares (1 738 m²) est incluse dans la voirie communale Rue du Verger

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle N° 434 section 31, lieudit Hinter dem Dorf, d'une contenance de 17 ares 38 centiares (1 738 m²) dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle N° 434 section 31, lieudit Hinter dem Dorf, d'une contenance de 17 ares 38 centiares (1 738 m²) incluse dans la voirie communale Rue du Verger dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle N° 434 section 31, lieudit Hinter dem Dorf, d'une contenance de 17 ares 38 centiares (1 738 m²) incluse dans la voirie communale Rue du Verger du Livre Foncier de Limersheim.

**N°08/08/2014 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 30 N°484, LIEUDIT AUF ROTZEN
D'UNE CONTENANCE DE 9 ARES 03 CENTIARES (903 M²)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 30 N° 484, lieudit Auf Rotzen, d'une contenance de 9 ares 03 centiares (903 m²) est incluse dans la voirie communale Rue des Frênes

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle N° 484 section 30, lieudit Auf Rotzen, d'une contenance de 9 ares 03 centiares (903 m²) dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle N° 484 section 30, lieudit Auf Rotzen, d'une contenance de 9 ares 03 centiares (903 m²) incluse dans la voirie communale Rue des Frênes dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle N° 484 section 30, lieudit Auf Rotzen, d'une contenance de 9 ares 03 centiares (903 m²) incluse dans la voirie communale Rue des Frênes du Livre Foncier de Limersheim.

**N°09/08/2014 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 30 N°498, LIEUDIT AUF DEN HOLZWEG
D'UNE CONTENANCE DE 1 ARE 22 CENTIARES (122 M²)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 30 N° 498, lieudit Auf den Holzweg, d'une contenance de 1 are 22 centiares (122 m²) est incluse dans la voirie communale Rue des Bois

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle N° 498 section 30, lieudit Auf den Holzweg, d'une contenance de 1 are 22 centiares (122 m²) dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle N° 498 section 30, lieudit Auf den Holzweg, d'une contenance de 1 are 22 centiares (122 m²) incluse dans la voirie communale Rue des Bois dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle N° 498 section 30, lieudit Auf den Holzweg, d'une contenance de 1 are 22 centiares (122 m²) incluse dans la voirie communale Rue des Bois du Livre Foncier de Limersheim.

**N°10/08/2014 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 30 N°492, LIEUDIT AUF DEN HOLZWEG
D'UNE CONTENANCE DE 1 ARE 32 CENTIARES (132 M²)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 30 N° 492, lieudit Auf den Holzweg, d'une contenance de 1 are 32 centiares (132 m²) est incluse dans la voirie communale Rue Haute

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle N° 492 section 30, lieudit Auf den Holzweg, d'une contenance de 1 are 32 centiares (132 m²) dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle N° 492 section 30, lieudit Auf den Holzweg, d'une contenance de 1 are 32 centiares (132 m²) incluse dans la voirie communale Rue Haute dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle N° 492 section 30, lieudit Auf den Holzweg, d'une contenance de 1 are 32 centiares (132 m²) incluse dans la voirie communale Rue Haute du Livre Foncier de Limersheim.

**N°11/08/2014 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 30 N°499, LIEUDIT AUF DEN HOLZWEG
D'UNE CONTENANCE DE 14 ARES 70 CENTIARES (1 470 M²)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 30 N° 499, lieudit Auf den Holzweg, d'une contenance de 14 ares 70 centiares (1 470 m²) est incluse dans la voirie communale Rue des Charmes

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle N° 499 section 30, lieudit Auf den Holzweg, d'une contenance de 14 ares 70 centiares (1 470 m²) dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle N° 499 section 30, lieudit Auf den Holzweg, d'une contenance de 14 ares 70 centiares (1 470 m²) incluse dans la voirie communale Rue des Charmes dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle N° 499 section 30, lieudit Auf den Holzweg, d'une contenance de 14 ares 70 centiares (1 470 m²) incluse dans la voirie communale Rue Haute du Livre Foncier de Limersheim.

**N°12/08/2014 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 2 N°140, LIEUDIT RUE DU VIN
D'UNE CONTENANCE DE 31 CENTIARES (31 M²)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 2 N° 140, lieudit rue du Vin, d'une contenance de 31 centiares (31 m²) est incluse dans la voirie communale Rue du Vin

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle N° 140 section 2, lieudit rue du Vin, d'une contenance de 31 centiares (31 m²) dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle N° 140 section 2, lieudit rue du Vin, d'une contenance de 31 centiares (31 m²) incluse dans la voirie communale Rue du Vin dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle N° 140 section 2, lieudit rue du Vin, d'une contenance de 31 centiares (31 m²) incluse dans la voirie communale Rue du Vin, du Livre Foncier de Limersheim.

**N°13/08/2014 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 2 N°138, LIEUDIT RUE DU VIN
D'UNE CONTENANCE DE 59 CENTIARES (59 M²)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 2 N° 138, lieudit rue du Vin, d'une contenance de 59 centiares (59 m²) est incluse dans la voirie communale Rue du Vin

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle N° 138 section 2, lieudit rue du Vin, d'une contenance de 59 centiares (59 m²) dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle N° 138 section 2, lieudit rue du Vin, d'une contenance de 59 centiares (59 m²) incluse dans la voirie communale Rue du Vin dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle N° 138 section 2, lieudit rue du Vin, d'une contenance de 59 centiares (59 m²) incluse dans la voirie communale Rue du Vin, du Livre Foncier de Limersheim.

**N°14/08/2014 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 2 N°145, LIEUDIT RUE DU VIN
D'UNE CONTENANCE DE 11 CENTIARES (11 M²)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 2 N° 145, lieudit rue du Vin, d'une contenance de 11 centiares (11 m²) est incluse dans la voirie communale Rue du Vin

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle N° 145 section 2, lieudit rue du Vin, d'une contenance de 11 centiares (11 m²) dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle N° 145 section 2, lieudit rue du Vin, d'une contenance de 11 centiares (11 m²) incluse dans la voirie communale Rue du Vin dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle N° 145 section 2, lieudit rue du Vin, d'une contenance de 11 centiares (11 m²) incluse dans la voirie communale Rue du Vin, du Livre Foncier de Limersheim.

**N°15/08/2014 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 30 N°485, RUE HAUTE
D'UNE CONTENANCE DE 77 CENTIARES (77 M²)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 30 N° 485, lieudit auf Rotzen, d'une contenance de 77 centiares (77 m²) est incluse dans la voirie communale Rue Haute

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle N° 485 section 30, lieudit auf Rotzen, d'une contenance de 77 centiares (77 m²) dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle N° 485 section 30, lieudit auf Rotzen, d'une contenance de 77 centiares (77 m²) incluse dans la voirie communale Rue Haute dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle N° 485 section 30 lieudit auf Rotzen, d'une contenance de 77 centiares (77 m²) incluse dans la voirie communale Rue Haute du Livre Foncier de Limersheim.

**N°16/08/2014 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 2 N°159, LIEUDIT IMPASSE DE LA FORGE
D'UNE CONTENANCE DE 1 ARE 20 CENTIARES (120 M²)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 2 N° 159, lieudit impasse de la Forge, d'une contenance de 1 are 20 centiares (120 m²) est incluse dans la voirie communale Impasse de la Forge

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle N° 159 section 2, lieudit Impasse de la Forge, d'une contenance de 1 are 20 centiares (120 m²) dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle N° 159 section 2, lieudit Impasse de la Forge, d'une contenance de 1 are 20 centiares (120 m²) incluse dans la voirie communale Impasse de la Forge dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle N° 159 section 2, lieudit Impasse de la Forge, d'une contenance de 1 are 20 centiares (120 m²) incluse dans la voirie communale Impasse de la Forge, du Livre Foncier de Limersheim.

**N°17/08/2014 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 02 N°157, IMPASSE DE LA FORGE
D'UNE CONTENANCE DE 5 CENTIARES (5 M²)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 2 N° 157, Impasse de la Forge, d'une contenance de 5 centiares (5 m²) est incluse dans la voirie communale Impasse de la Forge

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle N° 157 section 2, Impasse de la Forge, d'une contenance de 5 centiares (5 m²) dans le Domaine Public Communal.

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle N° 157 section 2, Impasse de la Forge, d'une contenance de 5 centiares (5 m²) incluse dans la voirie communale Impasse de la Forge dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle N° 157 section 2, Impasse de la Forge, d'une contenance de 5 centiares (5 m²) incluse dans la voirie communale Impasse de la Forge du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 18/08/2014 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE
SECTION 30 N° 423 CONTENANCE 16 CENTIARES
INCLUSE DANS LA VOIRIE COMMUNALE RUE DES BOIS
A L'EURO SYMBOLIQUE
PAR ACTE ADMINISTRATIF
CLASSEMENT DE LADITE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

CONSIDERANT que la parcelle Section 30 N° 423 d'une contenance de 16 centiares est incluse dans la voirie communale Rue des Bois,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à l'acquisition de la parcelle Section 30 N° 423 d'une contenance de 16 centiares à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la parcelle appartient à Mme Françoise FOESSEL, sis 9 rue des Bois à LIMERSHEIM,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder, après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim au classement de la parcelle Section 30 N° 423 d'une contenance de 16 centiares dans le Domaine Public communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle Section 30 N° 423 d'une contenance de 16 centiares à l'euro symbolique auprès de Mme Françoise FOESSEL, sis 9 rue des Bois à LIMERSHEIM, par acte administratif.

RAPPELLE

Que la Commune de Limersheim prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition.

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Limersheim et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 30 N° 423 d'une contenance de 16 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 30 N° 423 d'une contenance de 16 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 19/08/2014 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE
SECTION 30 N° 425 CONTENANCE 22 CENTIARES
INCLUSE DANS LA VOIRIE COMMUNALE LIEUDIT AUF DEN HOLZWEG
A L'EURO SYMBOLIQUE
PAR ACTE ADMINISTRATIF
CLASSEMENT DE LADITE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

CONSIDERANT que la parcelle Section 30 N° 425 d'une contenance de 22 centiares est incluse dans la voirie communale rue des Bois,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à l'acquisition de la parcelle Section 30 N° 425 d'une contenance de 22 centiares à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la parcelle appartient à M. et Mme Pierre FOESSEL, sis 1 rue des Platanes à LIMERSHEIM,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder, après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim au classement de la parcelle Section 30 N° 425 d'une contenance de 22 centiares dans le Domaine Public communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle Section 30 N° 425 d'une contenance de 22 centiares à l'euro symbolique auprès de M. et Mme Pierre FOESSEL, sis 1 rue des Platanes à LIMERSHEIM, par acte administratif.

RAPPELLE

Que la Commune de Limersheim prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition.

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Limersheim et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 30 N° 425 d'une contenance de 22 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 30 N° 425 d'une contenance de 22 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 20/08/2014 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE
SECTION 30 N° 432 CONTENANCE 28 CENTIARES
INCLUSE DANS LA VOIRIE COMMUNALE RUE DES BOIS
A L'EURO SYMBOLIQUE
PAR ACTE ADMINISTRATIF
CLASSEMENT DE LADITE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

CONSIDERANT que la parcelle Section 30 N° 432 d'une contenance de 28 centiares est incluse dans la voirie communale Rue des Bois,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à l'acquisition de la parcelle Section 30 N° 432 d'une contenance de 28 centiares à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la parcelle appartient à M. Patrick ROOS, sis 8 rue Haute à LIMERSHEIM,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder, après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim au classement de la parcelle Section 30 N° 432 d'une contenance de 28 centiares dans le Domaine Public communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle Section 30 N° 432 d'une contenance de 28 centiares à l'euro symbolique auprès de M. Patrick ROOS, sis 8 rue Haute à LIMERSHEIM, par acte administratif.

RAPPELLE

Que la Commune de Limersheim prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition.

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Limersheim et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 30 N° 432 d'une contenance de 28 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 30 N° 432 d'une contenance de 28 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 21/08/2014 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE
SECTION 30 N° 434 CONTENANCE 15 CENTIARES
INCLUSE DANS LA VOIRIE COMMUNALE RUE DES BOIS
A L'EURO SYMBOLIQUE
PAR ACTE ADMINISTRATIF
CLASSEMENT DE LADITE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

CONSIDERANT que la parcelle Section 30 N° 434 d'une contenance de 15 centiares est incluse dans la voirie communale Rue des Bois,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à l'acquisition de la parcelle Section 30 N° 434 d'une contenance de 15 centiares à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la parcelle appartient à M. Patrick ROOS, sis 8 rue Haute à LIMERSHEIM,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder, après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim au classement de la parcelle Section 30 N° 434 d'une contenance de 15 centiares dans le Domaine Public communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle Section 30 N° 434 d'une contenance de 15 centiares à l'euro symbolique auprès de M. Patrick ROOS, sis 8 rue Haute à LIMERSHEIM, par acte administratif.

RAPPELLE

Que la Commune de Limersheim prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition.

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Limersheim et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 30 N° 434 d'une contenance de 15 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 30 N° 434 d'une contenance de 15 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 22/08/2014 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE
SECTION 2 N° 171 CONTENANCE 23 CENTIARES
INCLUSE DANS LA VOIRIE COMMUNALE RUE DES BOIS
A L'EURO SYMBOLIQUE
PAR ACTE ADMINISTRATIF
CLASSEMENT DE LADITE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

CONSIDERANT que la parcelle Section 2 N° 171 d'une contenance de 23 centiares est incluse dans la voirie communale Rue Haute,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à l'acquisition de la parcelle Section 2 N° 171 d'une contenance de 23 centiares à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la parcelle appartient à M. et Mme Philippe VOLCK, sis 4A rue Haute à LIMERSHEIM,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder, après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim au classement de la parcelle Section 2 N° 171 d'une contenance de 23 centiares dans le Domaine Public communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle Section 2 N° 171 d'une contenance de 23 centiares à l'euro symbolique auprès de M. et Mme Philippe VOLCK, sis 4A rue Haute à LIMERSHEIM, par acte administratif.

RAPPELLE

Que la Commune de Limersheim prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition.

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Limersheim et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 2 N° 171 d'une contenance de 23 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 2 N° 171 d'une contenance de 23 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 23/08/2014 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE
SECTION 1 N° 152 CONTENANCE 21 CENTIARES
INCLUSE DANS LA VOIRIE COMMUNALE RUE DU VIN
A L'EURO SYMBOLIQUE
PAR ACTE ADMINISTRATIF
CLASSEMENT DE LADITE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

CONSIDERANT que la parcelle Section 1 N°152 d'une contenance de 21 centiares est incluse dans la voirie communale Rue du Vin,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à l'acquisition de la parcelle Section 1 N°152 d'une contenance de 21 centiares à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la parcelle appartient à M. Steve KIEFFER, sis 8 rue de la Poste à OBENHEIM,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder, après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim au classement de la parcelle Section 1 N°152 d'une contenance de 21 centiares dans le Domaine Public communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle 1 N°152 d'une contenance de 21 centiares à l'euro symbolique auprès de M. Steve KIEFFER, sis 8 rue de la Poste à OBENHEIM par acte administratif.

RAPPELLE

Que la Commune de Limersheim prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition.

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Limersheim et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 1 N°152 d'une contenance de 21 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 1 N°152 d'une contenance de 21 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

**N° 24/08/2014 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE
SECTION 1 N° 154 CONTENANCE 45 CENTIARES
INCLUSE DANS LA VOIRIE COMMUNALE RUE DU VIN
A L'EURO SYMBOLIQUE
PAR ACTE ADMINISTRATIF
CLASSEMENT DE LADITE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

CONSIDERANT que la parcelle Section 1 N°154 d'une contenance de 45 centiares est incluse dans la voirie communale Rue du Vin,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à l'acquisition de la parcelle Section 1 N°154 d'une contenance de 45 centiares à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la parcelle appartient à M. Christophe KIEFFER, sis 11 rue du Vin à LIMERSHEIM,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder, après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim au classement de la parcelle Section 1 N°154 d'une contenance de 45 centiares dans le Domaine Public communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle 1 N°154 d'une contenance de 45 centiares à l'euro symbolique auprès de M. Christophe KIEFFER, sis 11 rue du Vin à LIMERSHEIM, par acte administratif.

RAPPELLE

Que la Commune de Limersheim prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition.

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Limersheim et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 1 N°154 d'une contenance de 45 centiares dans le Domaine Public Communal après transfert de la propriété au nom de la Commune de Limersheim

DEMANDE

A M. le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 1 N°154 d'une contenance de 45 centiares du Livre Foncier de Limersheim.

N°25/08/2014 ATTRIBUTION POUR LES PRIX DE FLEURISSEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé du délégué de la 3^{ème} Commission permanente du Conseil Municipal,

DEFINIT

1) Les catégories suivantes, à savoir :

Catégorie 1 :	Corps de ferme
Catégorie 2 :	Gîtes et Maisons d'Hôtes
Catégorie 3 :	Maisons et Jardins

2) Les critères :

5 critères de notation à chaque fois sur 10 pts, à savoir :

- Densité
- Harmonie
- Entretien
- Originalité
- Répartition.

3) Le jury :

- Le jury est seul maître pour noter, classer et définir les lauréats.
- Le jury doit être dans la mesure du possible paritaire.
- Le jury est présidé par une personne extérieure au village.
- Le jury comporte une personne experte dans le domaine du fleurissement (pépiniériste, fleuriste paysagiste etc...)
- Le jury peut remettre un prix spécial, par exemple, (Prix du jury pour participation au fleurissement collectif.)

4) Passage de la commission de fleurissement

Le jour de passage est défini à l'avance et annoncé aux habitants (par habitude courant juillet)

DEFINIT EGALEMENT

Les prix de fleurissement seront organisés sous forme de distinctions attribuées par un nombre de fleurs allant de trois fleurs à une fleur.

Le meilleur de chaque catégorie reçoit la distinction "3 fleurs".

Ensuite selon l'appréciation du jury les mieux classés reçoivent des distinctions "2 fleurs" ou "1 fleur"

Le nombre de lauréat est fixé à 5 au maximum par catégorie ou 15 lauréats maximum par année, toutes catégories confondues

INDIQUE

Les 3 lauréats « 3 Fleurs » (1 par catégorie) de l'année N sont membres du jury d'office l'année N+1 et de ce fait ne participent pas au concours l'année N+1.

FIXE

Les prix, en bon d'achat, pour la durée du mandat municipal 2014-2020, selon le détail ci-dessous :

3 fleurs :	30 euros
2 fleurs :	15 euros
1 fleur :	Un cadeau d'une valeur de 5 euros

A l'occasion de l'attribution d'un prix spécial par le jury, le lauréat percevra l'équivalent d'une distinction pour 3 fleurs.

Chaque lauréat recevra un autocollant avec sa distinction et l'année du concours, ainsi qu'un diplôme mentionnant sa distinction.

RAPPELLE

Que le budget alloué au concours de fleurissement communal est fixé en totalité à 300 euros par an et que la remise des prix se fait lors de la réception des vœux du maire l'année N+1.

N°26/08/2014 PALMARES DE FLEURISSEMENT – ANNEE 2014

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé du délégué de la 3^{ème} Commission permanente du Conseil Municipal,

ATTRIBUE

Les prix de fleurissement suivants :

1) Catégorie « Corps de ferme »

M. et Mme Raymond KIEFFER	68, rue Circulaire	3 fleurs
M. et Mme René GLASSER	62, rue Circulaire	2 fleurs
M. et Mme Gérard ENGEL	38, rue Circulaire	2 fleurs
M. et Mme Vincent HUGEL	27, rue Circulaire	1 fleur

2) Catégorie « Gîtes et Maisons d'Hôtes »

M. et Mme François ZEIL	69, rue Circulaire	3 fleurs
M. et Mme Jean-Pierre DIEBOLT	54, rue Circulaire	2 fleurs

3) Catégorie « Maisons et Jardins »

M. et Mme Richard GLASSER	55, rue Circulaire	3 fleurs
M. et Mme Louis GRAD	75, rue Circulaire	2 fleurs
M. et Mme Fabien BINNERT	8, rue des Noyers	2 fleurs
M. et Mme Pierre FOESSEL	1, rue des Platanes	2 fleurs
M. et Mme Didier RAUSCHER	5, rue des Vergers	2 fleurs
M. et Mme Eldjied BOURESSAS	21, rue Valpré	1 fleur
M. et Mme Rémy LOUIS	6, rue Valpré	1 fleur
M. et Mme Jean-Pierre BAUMERT	59, rue Circulaire	1 fleur
M. et Mme Jacques MARIE	22, rue Valpré	1 fleur
M. et Mme Jean-Jacques REINLING	3 B, rue de la Gare	1 fleur
M. et Mme Xavier KIEFFER	2, rue Haute	1 fleur

4) Prix du jury pour participation au fleurissement collectif.

Un prix est remis à M. Antoine WEBER pour le fleurissement de la berge de la SCHEER.

RAPPELLE

Les prix, en bon d'achat, pour la durée du mandat municipal 2014-2020, selon le détail ci-dessous :

3 fleurs :	30 euros
2 fleurs :	15 euros
1 fleur :	Un cadeau d'une valeur de 5 euros

A l'occasion de l'attribution d'un prix spécial par le jury, le lauréat percevra l'équivalent d'une distinction pour 3 fleurs.

Chaque lauréat recevra un autocollant avec sa distinction et l'année du concours, ainsi qu'un diplôme mentionnant sa distinction.

RAPPELLE

Que le budget alloué au concours de fleurissement communal est fixé en totalité à 300 euros par an et que la remise des prix se fait lors de la réception des vœux du maire l'année N+1.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Honorariat des anciens élus Maire et Adjoint

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que :

- Monsieur René STAUB, ancien Maire de Limersheim a été nommé Maire honoraire.
- Messieurs Christophe HUGEL, Etienne Binnert et René GLASSER ont été nommés Adjoint honoraire.

Leurs diplômes et arrêtés justifiant cette nomination leur seront remis à l'occasion de la cérémonie des prochains vœux du Nouvel An.

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Monsieur le Maire présente le document à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le DICRIM est une adaptation locale du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), établi par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en 2002, recensant les risques majeurs auxquels les habitants du département peuvent être confrontés. Il s'appuie aussi sur le Document Communal Synthétique de Limersheim établi par la Préfecture en 2008.

Il répond à l'obligation du Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès de ses administrés.

L'objectif de ce document réglementaire est d'informer la population sur les risques majeurs identifiés sur la commune de Limersheim et de la sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour se protéger.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du DICRIM, il y a possibilité de diviser le village en plusieurs secteurs permettant l'alerte individuelle de la population en cas de risque grave.

Aussi, il a été décidé de répartir le village en 4 secteurs permettant de couvrir chaque secteur par 3 conseillers. Le Conseil Municipal laisse à Monsieur le Maire le choix de cette sectorisation.

PCS

Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la rédaction du DICRIM, document à l'usage des habitants du village, il restera le Plan Communal de Sauvegarde à rédiger. Ce document répertoriera les règles internes à la Mairie en cas de risques majeurs encourus par le village. Le plan communal de sauvegarde sera voté à une séance de Conseil Municipal.

Cimetière

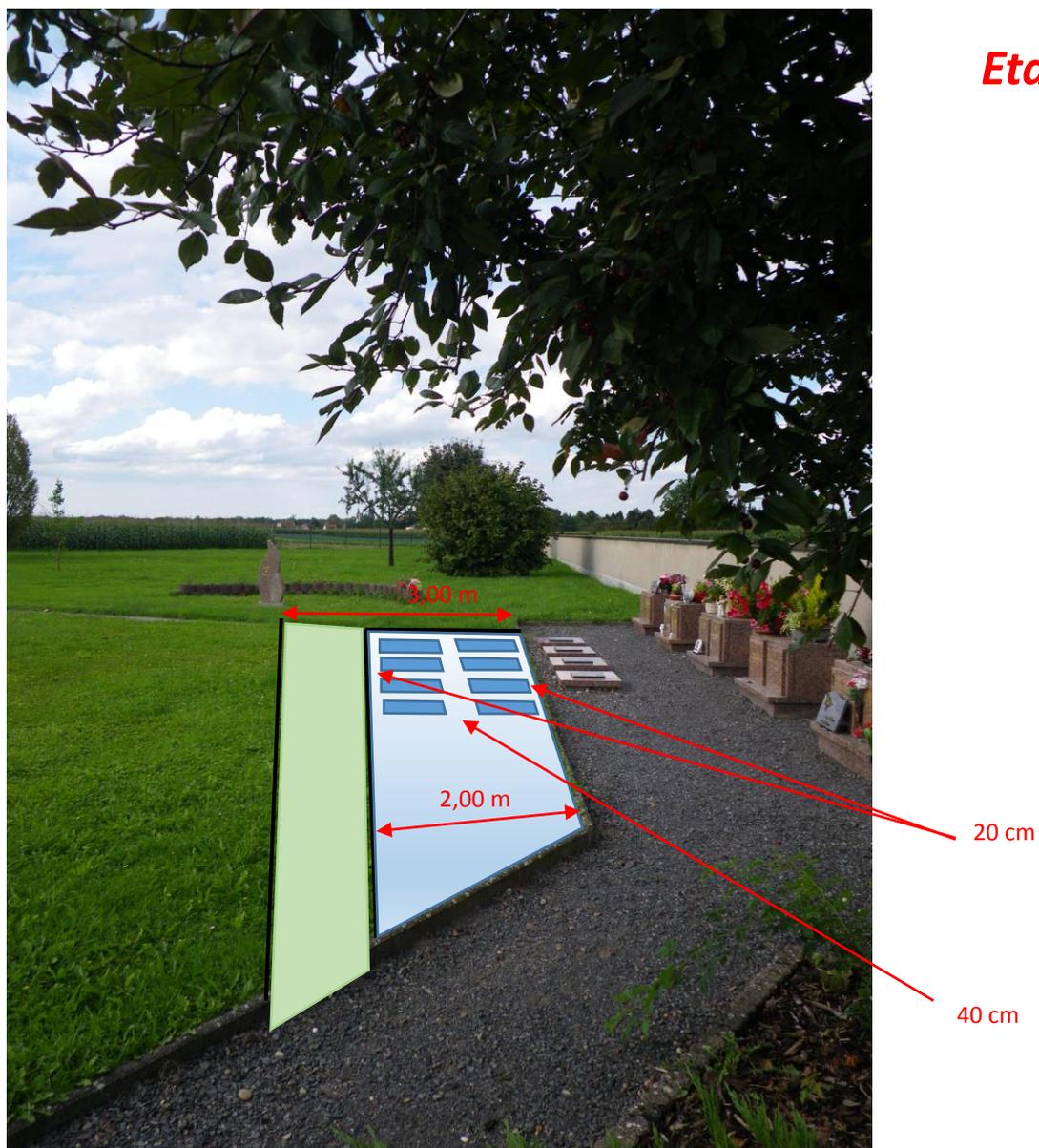
Suite à la réunion du Conseil Municipal du 2 juin dernier et de la visite du cimetière, Monsieur le Maire présente un plan d'implantation des cavurnes posées par l'entreprise Missemmer.



Etat Existant



Etat Projeté



Travaux à réaliser :

- Terrassement d'une surface égale à 3,20 m x 15,00 m sur une épaisseur de 30 cm
- Compactage
- Pose de bordurettes P1 sur une longueur de 35,00 m
- Remblai en gravier (25 cm)
- Mise en place d'un géotextile
- Déplacement des Cavurnes
- Mise en place du gravier blanc autour des Cavurnes (5 cm)

Les travaux auront lieu le 20 septembre 2014.

Travaux aux « 6 Cloches »

Les travaux au lieu-dit les « 6 Cloches » ont été terminés par l'Association « Le Viel Erstein, ùn rund um's Kanton ». Cependant, un morceau s'est détaché entre temps à une des extrémités de la rambarde. La Commune prendra contact avec Monsieur Jean-Marc BEYHURST afin d'assurer les réparations.



Les vins d'honneur offerts par la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été invité à l'Assemblée Générale du secteur Erstein-Sélestat de tennis de table qui se tiendra à Limersheim ce vendredi, 5 septembre.

A cette occasion, le Foyer Club indique qu'il est de tradition que la Commune offre le vin d'honneur servi à l'issue de cette assemblée.

Après discussions du Conseil Municipal, il est décidé que pour des questions d'ordre budgétaire et d'identité communale, des vins d'honneur seront offerts à l'occasion de grands anniversaires des associations du village pour soutenir leur action. Aucune autre demande ayant un autre objet ne sera prise en compte.

Cependant, toute demande pour bénéficier d'un vin d'honneur devra être présentée bien à l'avance afin que les services de la Commune puissent se charger de la partie comptable et logistique dans les délais.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres présents.

Un courrier sera rédigé à chaque association de Limersheim pour les informer de cette nouvelle pratique qui se place dans l'intérêt du village.

Foncier – Rue des Amandiers

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à l'occasion de la préparation des courriers de la chasse et de la visualisation des plans cadastraux du village, deux parcelles situées de part et d'autre de la rue des Amandiers, (l'une de 47 m², l'autre de 80 m²), appartenant à Monsieur SCHERER Yves et Madame FARRUGIA Danielle pourraient faire l'objet d'une acquisition à l'euro symbolique par la Commune. Le Conseil autorise le Maire à prendre contact avec les propriétaires desdits terrains.

Prochain Qui ? Quand ? Quoi ?

A la demande de Madame Claire VOLCK, un article concernant le nettoyage de l'église sera inséré dans le prochain Qui ? Quand ? Quoi ? Le nettoyage est prévu le 20 septembre.

Séminaire le 13 septembre 2014

Un séminaire ou « Journée de travail dans la détente » sera organisé par la Commune le samedi 13 septembre prochain. Cette journée est destinée à l'ensemble du Conseil Municipal et du personnel communal. Son but est de faire le tour du ban, le découvrir et partager des idées ou des projets envisageables à court, moyen ou long terme à Limersheim.

Programme de la journée :

- 8 h 30 :** Rendez-vous à l'atelier Charron muni d'un vélo et en tenue décontractée
Premières étapes effectuées en vélo autour du ban de la Commune
- 13 h 00 :** Repas en commun
Prochaines étapes en vélo autour du ban de la Commune
- 15 h 30 :** Fin de la journée

TOUR DE TABLE

Fleurissement

Madame Adeline CAYE demande à quel moment seront décernés les prix pour le fleurissement 2014 dans la Commune. Monsieur le Maire distribuera les prix lors des vœux du Maire début janvier. Cependant, la liste du palmarès sera consultable sur le site internet de la Commune et sera diffusée dans la prochaine parution du Qui ? Quand ? Quoi ?

S'Limersher Blattel – Edition 2014

Madame Adeline CAYE informe le Conseil de la première réunion de rédaction du S'Limersher Blattel – Edition 2014, qui s'est tenu le 25 juin dernier.

Cette réunion avait pour objectif de définir les différentes tâches pour la rédaction du bulletin et la réalisation d'un planning permettant d'avancer au fur et à mesure dans la rédaction.

Une prochaine réunion du comité de rédaction sera organisée en septembre.

Libellule

Madame Bernadette SEURET informe les membres du Conseil Municipal que l'audit a été effectué le 31 juillet dernier. Il est possible que Limersheim obtienne au moins une libellule, cette année.

Périscolaire

Monsieur le Maire fait part des dernières informations de la CCPE au sujet du périscolaire.

Le périscolaire du soir de Limersheim sera mutualisé avec Hindisheim au vu des effectifs inscrits pour l'instant à Limersheim (3 enfants le soir et 4 le midi). Une compagnie de taxi effectuera le déplacement quotidien.

Madame Adeline CAYE demande pour quelle raison l'accueil des enfants de maternelle n'est pas prévu par la CCPE.

Monsieur le Maire indique que la CCPE a fait le choix d'ouvrir le périscolaire aux classes à partir du CP uniquement pour des raisons d'encadrement plus important pour les enfants de maternelle.

Conseil de Communauté

Le prochain Conseil de Communauté de la Communauté des Communes du Pays d'Erstein aura lieu à Limersheim le mercredi 24 septembre 2014 à 20h15. Tous les mois les membres du Conseil se réunissent dans une autre commune faisant partie de la CCPE. Cette réunion aura lieu dans la salle de motricité de l'école de Limersheim. Tous les membres du Conseil Municipal de Limersheim peuvent participer à la rencontre.

Fin de la séance à 22 h 30.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX